



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES"

Mardi 13 mars à Bruxelles

Les travaux débiteront par un petit-déjeuner de travail, à 9 heures, visant à débattre de la **situation économique**.

La session du Conseil devrait commencer à 10 heures.

~ ~ ~

Les ministres seront invités à marquer leur accord sur un train de mesures visant à réduire les risques dans le **secteur bancaire**. L'objectif est de renforcer les règles relatives aux exigences de fonds propres et au redressement des banques en difficulté et à la résolution de leurs défaillances.

Les ministres s'efforceront en outre de se mettre d'accord sur une proposition destinée à améliorer la transparence des **mécanismes de planification fiscale**.

Le Conseil devrait adapter la liste de l'UE des **pays et territoires non coopératifs** à des fins fiscales.

Il débattera du processus de **surveillance des politiques** mené dans le cadre du Semestre européen 2018 ainsi que des **déséquilibres macroéconomiques** dans certains États membres.

À l'ordre du jour de la session figure également la préparation d'une réunion du **G20** à Buenos Aires.

~ ~ ~

L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 12 mars à 15 heures. La réunion portera sur le programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce, la préparation du sommet de la zone euro des 22 et 23 mars 2018 et les réunions de printemps du FMI qui se tiendront du 20 au 22 avril 2018.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi, à l'heure du déjeuner*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil devrait modifier la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Il devrait adopter, sans débat, deux séries de modifications à ses conclusions du 5 décembre 2017.

Celles-ci portent sur:

- Bahreïn, l'île de Labuan, les Îles Marshall, la Malaisie et Sainte-Lucie

Le Conseil devrait retirer Bahreïn, les Îles Marshall et Sainte-Lucie de la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Cette décision fait suite aux engagements pris par ces pays et territoires depuis la publication de la liste le 5 décembre 2017. Les lettres signées au niveau politique ont été évaluées et les États membres conviennent que les engagements pris justifient le retrait de ces trois pays et territoires de la liste.

Les trois pays et territoires seront déplacés de l'annexe I des conclusions de décembre (pays et territoires non coopératifs) vers l'annexe II (coopération concernant les engagements pris).

La mise en œuvre de leurs engagements fera l'objet d'un suivi attentif;

- Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Dominique, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques et Saint-Kitts-et-Nevis

Le Conseil devrait modifier ses conclusions de décembre en ce qui concerne ces sept pays et territoires des Caraïbes.

Le processus d'évaluation des systèmes fiscaux de ces pays et territoires avait été suspendu après qu'ils ont été frappés par des ouragans en septembre 2017. Des lettres ont été envoyées début février 2018, invitant ces pays et territoires à prendre des engagements pour répondre aux préoccupations exprimées par l'UE.

Au vu des réponses reçues, le Conseil devrait ajouter les Bahamas, les Îles Vierges américaines et Saint-Kitts-et-Nevis à la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (annexe I des conclusions de décembre), étant donné que ces pays et territoires n'ont pas pris, à un niveau politique élevé, d'engagements pour répondre à l'ensemble des préoccupations exprimées par l'UE.

En outre, le Conseil ajoutera Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Dominique et les Îles Vierges britanniques à l'annexe II de ses conclusions de décembre. La mise en œuvre de leurs engagements fera l'objet d'un suivi attentif.

Suite à ces décisions, neuf pays et territoires continueront de figurer sur la liste des pays et territoires non coopératifs: six sur les dix-sept initialement inscrits, auxquels s'ajoutent trois pays et territoires des Caraïbes. (Huit sur les dix-sept initialement inscrits ont été retirés de la liste le 23 janvier 2018).

La liste de l'UE, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie extérieure de l'UE en matière fiscale, est destinée à contribuer aux efforts actuellement déployés pour prévenir la fraude fiscale et promouvoir la bonne gouvernance à l'échelle mondiale. Elle a été élaborée en 2017, parallèlement au travail mené par l'OCDE.

Même si la liste doit être réexaminée au moins une fois par an, le groupe chargé de son élaboration peut recommander une mise à jour à tout moment.

Les neuf pays et territoires qui demeureront sur la liste sont les Bahamas, Guam, les Îles Vierges américaines, la Namibie, les Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, le Samoa, les Samoa américaines et Trinité-et-Tobago.

À l'annexe I des conclusions figurent des recommandations concernant les mesures à prendre en vue d'un retrait de la liste.

- [Note du 2 mars 2018 sur les modifications apportées à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#) (doc. 6777/18)
- [Note du 8 mars 2018 sur les modifications apportées à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2017 relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)
- [Communiqué de presse de décembre 2017 sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)
- [Communiqué de presse de janvier 2018 sur les modifications apportées à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

Secteur bancaire - Mesures de réduction des risques

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un train de mesures visant à réduire les risques dans le secteur bancaire.

En cas d'accord, les ministres inviteront la présidence à entamer des négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci sera prêt à le faire.

Un accord préliminaire est intervenu sur un large éventail de questions, sous réserve d'un compromis global. La présidence a élaboré des propositions de compromis sur tous les points qui demeurent en suspens.

Les propositions visent à mettre en œuvre les réformes arrêtées au niveau international après la crise financière de 2007-2008. Présentées en novembre 2016, elles comprennent des éléments approuvés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et par le Conseil de stabilité financière (CSF).

Il s'agit, grâce au renforcement des règles existantes de l'UE, de faire en sorte qu'une solution appropriée soit apportée à tous les problèmes en suspens en matière de stabilité financière.

L'ensemble de mesures porte sur:

- les exigences de fonds propres des banques (modification du règlement (UE) n° 575/2013 et de la directive 2013/36/UE concernant les activités et la surveillance des établissements bancaires);
- le redressement et la résolution des banques en difficulté (modification de la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des banques et du règlement (UE) n° 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique de l'UE).

Les propositions relatives aux exigences de fonds propres des banques prévoient un ratio de levier contraignant, destiné à empêcher les banques de jouer excessivement sur l'effet de levier, et un ratio de financement stable net contraignant. Elles renforcent les exigences de fonds propres sensibles au risque pour les banques qui sont très actives dans la négociation de titres et de produits dérivés. En outre, elles exigent de la part des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) une plus grande capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation en cas de résolution.

Les propositions relatives au redressement et à la résolution des banques mettent en œuvre la norme relative à la "capacité totale d'absorption des pertes" (TLAC) élaborée en novembre 2015 par le Conseil de stabilité financière. Elles intègrent l'exigence de TLAC dans les règles relatives à l'"exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles" de l'UE (MREL), afin d'éviter les doubles emplois. Si la norme TLAC concerne les EISm, l'exigence MREL s'applique, quant à elle, à l'ensemble du secteur bancaire de l'UE; les propositions traitent de ce point et des autres différences entre les deux normes.

Les principaux points à résoudre sont les suivants:

- obligations de subordination en cas de procédure de résolution bancaire: les points de vue divergent quant à la manière de structurer la subordination des engagements si une procédure de résolution est engagée à l'égard d'EISm et d'autres établissements bancaires susceptibles de poser un risque systémique pour la stabilité financière. Certains États membres préconisent un niveau élevé de subordination de la MREL au titre du pilier 2 (obligation discrétionnaire supplémentaire). D'autres estiment que cette option n'est pas

économiquement viable et qu'elle est impossible à mettre en œuvre pour certaines banques.

Pour les autres banques susceptibles de représenter un risque systémique pour la stabilité financière, la présidence propose une nouvelle catégorie de "banques de premier ordre", qui serait soumise à la même obligation de subordination que les EISm. Il convient de convenir d'un seuil de bilan consolidé pour définir cette catégorie, et les avis divergent quant à la nature du pouvoir discrétionnaire à laisser aux autorités de résolution pour demander la subordination;

- mise en œuvre des nouvelles exigences de fonds propres relatives au risque de marché: les avis divergent quant à la manière de mettre en œuvre la "révision fondamentale du portefeuille de négociation", engagée par le Comité de Bâle, d'une manière qui tienne compte d'un report de trois ans, comme annoncé en décembre 2017.

Le Conseil doit avoir une majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen, pour adopter les règlements et directives. (Base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Deux autres éléments du train de propositions présenté par la Commission en novembre 2016 ont fait l'objet d'une procédure accélérée et été adoptés en 2017.

Il s'agit du rang des instruments de dette non garantis dans les procédures d'insolvabilité et de l'intégration progressive des incidences sur les fonds propres réglementaires de l'introduction de la norme comptable internationale IFRS 9. En outre, il est prévu de supprimer progressivement les dispositions relatives au traitement des grands risques en ce qui concerne certaines expositions du secteur public libellées en monnaies non nationales des États membres.

- [Note sur le projet de train de mesures législatives de mars 2018 visant à réduire les risques dans le secteur bancaire](#)
- [Projet de modification du règlement \(UE\) n° 575/2013 concernant les exigences de fonds propres des banques - mars 2018](#) (doc. 6614/18)
- [Projet de modification de la directive 2013/36/UE concernant les exigences de fonds propres des banques - mars 2018](#) (doc. 6615/18)
- [Projet de modification de la directive 2014/59/UE concernant le redressement et la résolution des banques - mars 2018](#) (doc. 6614/18)
- [Projet de modification du règlement \(UE\) n° 806/2014 concernant le mécanisme de résolution unique - mars 2018](#) (doc. 6614/18)
- [Communiqué de presse de décembre 2017 sur la hiérarchie des créanciers bancaires, la norme IFRS 9/les règles relatives aux grands risques](#)
- [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)
- [Conseil de stabilité financière](#)

Dispositifs de planification fiscale

Le Conseil sera invité à approuver une proposition destinée à améliorer la transparence des dispositifs de planification fiscale.

Les États membres s'accordent sur les principes majeurs de la directive mais une disposition soulève des questions qui doivent encore être réglées.

Présentée en juin 2017, la directive proposée cible les intermédiaires fiscaux tels que les conseillers fiscaux, les comptables, les banques et les juristes qui conçoivent et/ou promeuvent des dispositifs de planification fiscale. Elle leur imposerait de déclarer aux autorités nationales les dispositifs de planification fiscale potentiellement agressive.

Les États membres estiment qu'il est de plus en plus difficile de protéger leur base d'imposition nationale de l'érosion, les structures de planification fiscale devenant de plus en plus sophistiquées. Les révélations des médias comme les "Panama Papers" d'avril 2016 ont mis en lumière la façon dont certains intermédiaires aident activement des sociétés et des personnes physiques à échapper à l'impôt, souvent au moyen de dispositifs transfrontières complexes. La

proposition a pour objet de prévenir ce type de planification en permettant un examen encore plus approfondi des activités des intermédiaires fiscaux.

Le projet de directive établit des marqueurs afin de déterminer les types de dispositifs qui doivent être déclarés aux autorités fiscales. L'obligation de déclarer un dispositif ne signifierait pas que celui-ci est dommageable, mais simplement qu'il mérite un examen approfondi.

Les États membres seraient tenus d'échanger de manière automatique les informations qu'ils reçoivent grâce à une base de données centralisée. Ces informations permettraient d'alerter de manière précoce sur les nouveaux risques d'évasion fiscale et de prendre des mesures pour bloquer les dispositifs dommageables. Les États membres seraient obligés d'imposer des sanctions aux intermédiaires qui ne se conformeraient pas aux mesures de transparence.

La disposition qui continue de poser problème a trait au "marqueur C.1", qui concerne les paiements transfrontières déductibles présentant des caractéristiques particulières.

Cela soulève plusieurs questions. Certains États membres s'opposent à l'utilisation d'un taux légal d'imposition sur les sociétés comme indicateur d'un risque potentiel de planification fiscale agressive. Ils sont aussi quelques-uns à considérer que le champ d'application du marqueur C.1 est trop large et que les autorités fiscales ne seraient pas en mesure de traiter toutes les informations reçues.

La présidence a présenté une proposition de compromis.

Le projet de directive reflète largement l'action 12 du plan d'action de l'OCDE visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'OCDE travaille sur des règles types de communication obligatoire pour lutter contre les dispositifs d'évasion fiscale.

Les nouvelles obligations de déclaration s'appliqueraient à partir du 1^{er} juillet 2020. Les États membres seraient obligés d'échanger les informations tous les trois mois, dans un délai d'un mois à compter de la fin du trimestre durant lequel les informations ont été transmises. Le premier échange automatique d'informations devrait donc s'achever le 31 octobre 2020 au plus tard.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. Ce dernier a rendu son avis le 1^{er} mars 2018. (Base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

- [Projet de directive sur les intermédiaires fiscaux - mars 2018](#)

Politique économique – Déséquilibres macroéconomiques

Le Conseil examinera les politiques économique, budgétaire et en matière d'emploi dans le cadre du "Semestre européen" 2018 ainsi que les déséquilibres macroéconomiques dans certains États membres.

La Commission présentera:

- les "rapports par pays" sur la situation économique dans vingt-sept États membres;
- les "bilans approfondis" relatifs à douze États membres dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Les ministres discuteront de la mise en œuvre des recommandations par pays présentées en 2017. La discussion portera plus particulièrement sur les moyens de stimuler la croissance de la productivité, ainsi que sur les expériences spécifiques de l'Irlande et des Pays-Bas.

En outre, le président de la Cour des comptes, M. Klaus-Heiner Lehne, présentera un rapport spécial sur la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le rapport de la Cour des comptes.

Le Semestre européen est un processus annuel de surveillance des politiques. Il s'achève par l'adoption des recommandations par pays en juillet de chaque année. Pour 2018, le Conseil européen fournira des orientations lors de sa réunion des 22 et 23 mars.

Rapports par pays

Les "rapports par pays" analysent les défis économiques et sociaux auxquels font face les États membres et permettent de suivre la mise en œuvre de leurs réformes. Ils permettent aussi d'évaluer la mise en œuvre des recommandations par pays de l'année précédente.

Les conclusions de ces rapports sont prises en compte dans les programmes de politique économique et budgétaire que les États membres présentent chaque année en avril.

Il n'existe pas de rapport par pays ni de bilan approfondi en ce qui concerne la Grèce, car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique.

Bilans approfondis

Les déséquilibres macroéconomiques risquent d'entraver le bon fonctionnement de l'économie européenne et de l'union monétaire de l'UE. (Pour en savoir plus sur la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, voir le point consacré au "rapport de la Cour des comptes" ci-après.)

Pour douze États membres, les rapports par pays comportent des "bilans approfondis" portant sur les éventuels déséquilibres macroéconomiques. Ces douze États membres ont été sélectionnés par la Commission en novembre 2017 en vue d'un examen plus approfondi.

Ses conclusions sont les suivantes:

- Chypre, la Croatie et l'Italie présentent des déséquilibres économiques excessifs;
- l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède présentent des déséquilibres économiques qui ne sont pas jugés excessifs. (Pour la Bulgarie, la France et le Portugal, les déséquilibres avaient été jugés excessifs en 2017);
- la Slovénie ne présente plus de déséquilibre économique.

Les onze États membres présentant des déséquilibres continueront à faire l'objet d'un suivi spécifique.

- [Rapports par pays et bilans approfondis dans le cadre du Semestre européen 2018](#)
- [Évaluation 2018 des progrès concernant les réformes structurelles et les déséquilibres macroéconomiques](#)

Rapport de la Cour des comptes

Publié le 23 janvier 2018, ce rapport spécial vise à examiner si la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques repose sur des bases solides et si elle est mise en œuvre de manière satisfaisante.

Il comporte un examen détaillé d'un échantillon de quatre pays – la Bulgarie, la France, l'Espagne et la Slovénie – et, dans une moindre mesure, d'autres États membres.

Il salue la conception de la procédure, mais met en évidence un manque d'efficacité pour ce qui est de prévenir et de corriger les déséquilibres.

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a été introduite en 2011 en réponse à la crise de la dette souveraine dans la zone euro. À l'époque, l'UE ne disposait d'aucun moyen d'action pour empêcher l'accumulation de déséquilibres préjudiciables.

Cette procédure fonctionne selon un cycle annuel, qui commence avec la publication par la Commission d'un "rapport sur le mécanisme d'alerte". Celui-ci met en évidence les États membres qui présentent des risques de déséquilibres et pour lesquels une analyse est nécessaire sous forme de "bilan approfondi".

La Commission peut proposer au Conseil d'adopter des recommandations par pays indiquant comment remédier à certains déséquilibres. Si elle estime que certains déséquilibres sont excessifs, elle peut proposer au Conseil d'engager une "procédure pour déséquilibre excessif".

Cette procédure permet une surveillance renforcée et, pour les États membres de la zone euro, elle prévoit la possibilité de sanctions.

À ce jour, la procédure pour déséquilibre excessif n'a jamais été engagée et aucune sanction n'a jamais été appliquée.

Dans son projet de conclusions, le Conseil relève que la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a comblé une lacune importante du cadre de gouvernance économique de l'UE. Cette procédure a été introduite en pleine crise et sa mise en œuvre au cours des premières années visait principalement à soutenir la correction des déséquilibres existants. Elle a néanmoins contribué à une prise de conscience et a créé la base d'un dialogue entre les États membres, selon le projet de conclusions.

Le Conseil devrait marquer son accord sur la nécessité de renforcer et d'améliorer encore la mise en œuvre.

- [Rapport spécial 2018 de la Cour des comptes sur la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques](#)

Réunion du G20 à Buenos Aires

Le Conseil discutera des préparatifs de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Buenos Aires les 19 et 20 mars 2018.

Il devrait approuver le mandat de l'UE en vue de cette réunion.

Lors de cette réunion du G20, les participants débattront de l'état de l'économie mondiale, de l'architecture financière internationale, de la réglementation financière, de questions de fiscalité et de l'avenir du travail.

La présidence y représentera l'UE, avec la Commission et la Banque centrale européenne.

Le mandat sert de lignes directrices pour les représentants de l'UE et les États membres de l'UE qui sont membres du G20.

Il s'agira de la première réunion ministérielle du G20 sous la présidence de l'Argentine, qui a succédé à l'Allemagne en décembre 2017. Le sommet 2018 du G20 se tiendra à Buenos Aires les 30 novembre et 1er décembre.

Autres points

Sous le point "Divers", le Conseil sera informé de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives dans le domaine des **services financiers**.

La Commission présentera un ensemble de propositions relatives au projet d'union des **marchés des capitaux** de l'UE. Elle rendra également compte de la **mise en œuvre** de la législation dans le domaine des services financiers.

- [Rapport de mars 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)
- [Page web du Conseil sur l'union des marchés des capitaux](#)

Sans débat, le Conseil devrait ajouter les Bahamas, les Îles Vierges américaines et Saint-Kitts-et-Nevis à la liste de l'UE des **pays et territoires non coopératifs** à des fins fiscales, et retirer de cette liste Bahreïn, les Îles Marshall et Sainte-Lucie (voir point distinct ci-dessus).